



**Arrêté réglementant la circulation  
et le stationnement**  
*Route de Milizac (voie communautaire 67)*

**COMMUNE DE LANRIVOARÉ**

Pascale ANDRÉ, maire de la commune de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 01/06/2022, par Monsieur FORICHER Daniel, représentant de la C.C.P.I. située Z.I. de Kerdrioual, 29290 LANRIVOARÉ,

Considérant que les travaux d'aménagement des voies partagées, au lieu-dit Kermadec à Lanrivoaré nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux,

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement des voies partagées au lieu-dit Kermadec à Lanrivoaré.

**Article 2 :**

Une limitation de vitesse sera mise en place à 30 km avec circulation alternée à l'aide de feux temporaires de chantier.

**Article 3 :**

L'arrêté prend effet à partir du lundi 4 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

**Article 5 :**

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 :**

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- La C.C.P.I.
- Service technique de Lanrivoaré

**Fait à LANRIVOARE, le 27 juin 2022,**

**Pour le maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire en charge des travaux,  
de l'urbanisme et de l'environnement,**

**Joseph RAGUÉNÈS,**

